

**PROGRAMME DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES POUR
L'AMÉNAGEMENT DURABLE
DE LA FAUNE EN MILIEU FORESTIER**

Un partenariat entre la Fondation de la faune du Québec
et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

DOCUMENT D'INFORMATION DESTINÉ AUX PROMOTEURS

DATE LIMITE
1^{er} novembre 2020

Dernière mise à jour : **juillet 2020**

MISE EN CONTEXTE

La gestion intégrée des ressources est un des éléments de base de la planification forestière intégrée mise en place à l'échelle du territoire québécois dans l'esprit de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). Son implantation doit permettre d'intégrer, en amont, l'ensemble des ressources dans les décisions d'aménagement durable. Elle pose toutefois de multiples défis techniques et humains qui nécessitent des efforts particuliers. En effet, en vertu de la LADTF, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) confie un rôle aux partenaires fauniques qui, afin d'appuyer une implication plus soutenue de leurs membres dans la planification forestière, les amène à devoir développer des outils, acquérir et transférer des connaissances.

Dans cet esprit, le MFFP et la Fondation de la faune du Québec (Fondation) ont conclu une entente afin d'unir leurs efforts pour favoriser l'application des dispositions de la LADTF et de confier la gestion du Programme de gestion intégrée des ressources pour l'aménagement durable de la faune en milieu forestier à la Fondation. Les sommes rendues disponibles pour ce programme permettent de répondre aux besoins des utilisateurs et des gestionnaires de territoires fauniques structurés ou non dans la réalisation de projets en milieu forestier en suscitant la participation active de ses principaux acteurs pour l'implantation d'une gestion intégrée des ressources.

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le programme de *Gestion intégrée des ressources pour l'aménagement durable de la faune en milieu forestier* est un programme d'aide financière aux initiatives de mise en valeur et de préservation des habitats de la faune exploitée en milieu forestier public, qui suscitent la participation active des principaux acteurs de l'implantation d'une gestion intégrée des ressources.

1.1 Objectif général

Dans une perspective d'aménagement durable et de gestion intégrée des ressources et du territoire, le programme vise une meilleure intégration des besoins de la faune exploitée en milieu forestier, dans le cadre des différents exercices de planification forestière. Les retombées environnementales, économiques et sociales ainsi que l'harmonisation des usages des territoires sont considérées dans la mise en œuvre du programme.

1.2 Objectifs spécifiques

Les initiatives appuyées par l'entremise du programme devront s'inscrire dans une démarche concrète de gestion intégrée des ressources et, pour les projets visant des problématiques régionales, découler **préférentiellement** d'orientations d'une table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) en lien avec la planification forestière intégrée. Elles devront répondre aux objectifs suivants :

- favoriser l'intégration des valeurs, des connaissances et des préoccupations fauniques dans les démarches de planification forestière intégrée afin d'assurer une gestion optimale de l'habitat de la faune exploitée (chassée, pêchée et piégée) en milieu forestier;
- améliorer l'aménagement et la préservation de la faune exploitée et de ses habitats;

- favoriser la concertation entre les acteurs fauniques afin de faire des propositions, avec les partenaires du milieu forestier dans le cadre de la planification forestière, qui intègrent les enjeux fauniques et les besoins de la faune en termes d'habitats;
- permettre une diffusion élargie des connaissances sur l'aménagement intégré des ressources fauniques en milieu forestier.

La gestion intégrée des ressources

La **gestion intégrée des ressources** (GIR) et du territoire est un processus de gestion coopératif et de concertation. Il réunit l'ensemble des acteurs et des gestionnaires concernés pour un territoire donné. Ce processus vise à intégrer, dès le début de la planification, leur vision du développement du territoire. Il en résultera une planification et une mise en œuvre intégrées de l'aménagement du territoire et des ressources. Elle contribue à accroître les bénéfices et les retombées pour la collectivité et à optimiser l'utilisation du territoire et des ressources.

Le présent programme vise à développer des projets et des outils favorisant une meilleure intégration des besoins de la faune exploitée en milieu forestier, notamment lors des différents exercices de planification forestière. Dans ce cadre, le promoteur désireux de soumettre un projet devra s'assurer que celui-ci est connu et appuyé par les principaux acteurs qui interviennent sur le territoire visé. Les promoteurs sont encouragés à démontrer la convergence de leur projet avec les travaux des instances régionales responsables de la mise en œuvre de la gestion intégrée, soit les TLGIRT et le MFFP.

2. ORGANISMES ADMISSIBLES

Les organismes admissibles sont les fédérations provinciales de la faune et leurs membres, la Société des établissements de plein air du Québec ainsi que tout organisme légalement constitué intervenant en milieu forestier public et présentant un projet en étroite collaboration avec un organisme légalement constitué dont la mission est orientée vers la faune et son milieu. Il peut donc s'agir des organismes suivants :

- une personne morale de droit privé avec ou sans but lucratif ayant dans sa vocation un intérêt pour le milieu forestier ou la mise en valeur et la protection de la faune et des habitats fauniques;
- une municipalité locale, une municipalité régionale de comté, une communauté métropolitaine de même qu'un organisme municipal relevant de celles-ci;
- une communauté autochtone représentée par son conseil de bande au sens de la Loi sur les Indiens (Lois révisées du Canada, 1985, chapitre I-5) ou de la Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec (Loi du Canada, 1984, chapitre 18) de même qu'un organisme relevant de celles-ci.

De plus, les demandeurs qui se retrouvent dans l'une des situations suivantes ne sont pas admissibles, soit si l'organisme :

- est en litige avec le MFFP;
- est en situation de faillite;

- est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- a fait défaut dans ses obligations envers le MFFP.

Les individus ne sont pas admissibles.

3. DOMAINES D'INTERVENTION

Domaine 1 • Outils et savoir-faire

Ce domaine vise le développement du savoir-faire, l'élaboration d'outils d'aide à la décision dans le cadre de la participation à la planification forestière intégrée.

Exemples de projet :

- *développement et application d'intrants fauniques à la planification forestière intégrée (exemples : plans d'aménagement de l'habitat de l'orignal dans un territoire structuré; stratégie de restauration de la forêt mélangée pour une meilleure gestion des habitats fauniques, etc.);*
- *mise en place de démarches opérationnelles de gestion intégrée;*
- *identification et documentation de variables permettant l'intégration des préoccupations fauniques à la planification ou aux opérations forestières (inventaire de sites d'intérêt faunique dans une zec; cartographie de l'habitat d'une espèce sur un territoire donné, etc.).*

Domaine 2 • Aménagement intégré forêt-faune

Ce domaine vise la planification, la réalisation et le suivi de travaux expérimentaux d'aménagement forêt-faune d'un secteur forestier particulier. Il peut s'agir de la réalisation d'études d'avant-projet visant à planifier, en concertation avec les autres acteurs, les aménagements à réaliser, ou encore la réalisation des travaux eux-mêmes et le suivi de leurs résultats. Il doit s'agir d'expérimentation de méthodes novatrices, développées dans le cadre de processus de GIR et débouchant sur le transfert des résultats permettant de faire évoluer les pratiques courantes. Ce domaine vise principalement l'atteinte du deuxième objectif spécifique du programme.

Exemples de projet :

- *étude d'avant-projet pour localiser le territoire et identifier les enjeux et les travaux souhaités par les partenaires concernés;*
- *application sur le terrain de mesures de protection ou d'aménagement forêt-faune souhaitées par les partenaires impliqués dans un projet expérimental;*
- *évaluation et suivi des retombées fauniques, sociales et économiques d'un aménagement forêt-faune.*

Domaine 3 • Sensibilisation et transfert de connaissances

Ce domaine vise la conception d'outils de sensibilisation à la gestion intégrée de la faune en milieu forestier ainsi que les activités de transfert de connaissances permettant une meilleure mise en œuvre de la GIR sur le terrain. Ce domaine vise principalement l'atteinte du quatrième objectif spécifique du programme.

Exemples de projet :

- *activité de formation ou de démonstration portant sur les résultats d'un processus de GIR ou d'expérimentation de travaux;*
- *production d'un outil d'aide à la décision en planification d'aménagements forêt-faune.*

Pour les trois domaines d'intervention du programme, dans le cas des projets touchant des problématiques régionales, la priorité sera accordée aux projets issus d'un enjeu faunique reconnu par une TLGIRT qui visent à solutionner une problématique définie et qui sont susceptibles de générer rapidement des retombées concrètes sur le terrain.

La priorité sera également accordée aux demandes soumises par un des organismes membres d'une TLGIRT constituée en vertu de la LADTF.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les projets devront rencontrer l'ensemble des critères d'admissibilité suivants :

Dossier complet : formulaire dûment rempli, incluant les données budgétaires et les autres documents exigés, soit :

Pour tous les types de projet :

- si la personne autorisée à signer n'est pas président ou directeur général de l'organisme : résolution de l'organisme demandeur stipulant que la personne autorisée à agir au nom de l'organisme pour ce projet est celle indiquée au point 1.2 (voir modèle de résolution sur le site de la Fondation à l'adresse : www.fondationdelafaune.qc.ca/initiatives/programmes_aide);
- copie des lettres d'appui financier ou technique;
- copie de la charte ou des lettres patentes de l'organisme si elles n'ont pas déjà été transmises ou si elles ont été modifiées;
- carte de localisation du territoire visé.

Pour les projets d'aménagement :

- Plan et devis, s'il y a lieu.

Espèce faunique exploitée : le projet doit favoriser des effets bénéfiques directs ou indirects pour les espèces fauniques exploitées (chassées, pêchées ou piégées).

Processus GIR (tel qu'il a été défini en encadré) : les projets devront faciliter la GIR et, pour les projets régionaux, découler **préférentiellement** d'orientations d'une TLGIRT.

Livrable acceptable : les projets devront reposer sur la production de livrables concrets, clairement identifiables et bénéfiques à la GIR. Ceux-ci devront être les plus spécifiques possible.

Tenure : les territoires faisant l'objet du programme sont ceux situés en territoire forestier situé sur les terres du domaine de l'État.

5. COÛTS ADMISSIBLES

Les coûts directs jugés essentiels à la réalisation du projet sont admissibles. Ces coûts comprennent les déboursés réels et engagés seulement.

Sont admissibles :

- les salaires réels et les avantages sociaux réguliers imputables à la coordination, la supervision et la réalisation du projet et, le cas échéant, les frais de déplacement¹;
- les frais de spécialistes et d'experts-conseils;
- les frais d'administration et de bureau (locaux, matériel de bureau, papeterie, photocopie, téléphonie, courrier, comptabilité, etc.); ces frais peuvent représenter un maximum de 10 % des dépenses totales admissibles;
- les frais de location ou d'amortissement d'équipements informatiques pour la durée du projet; ces derniers peuvent représenter annuellement un maximum de 33 % de la valeur de l'équipement sur une période de trois ans suivant la date de l'achat;
- les frais d'acquisition de données cartographiques, l'achat de logiciels et les licences d'utilisation de logiciels;
- les frais liés à l'acquisition de matériaux, d'outils et d'équipements légers, les coûts de location de machinerie ou d'équipement;
- les frais de transport, d'installation d'équipement et d'assurance directement imputables à la réalisation du projet.

Ne sont pas admissibles aux fins du calcul de la subvention :

- les frais engagés pour la promotion du projet (conférence de presse, publicité, vidéo, etc.);
- les frais liés aux équipements informatiques acquis il y a plus de trois ans (ordinateurs, imprimantes, etc.);
- toutes les dépenses non directement liées à la réalisation du projet ou non justifiées;
- les frais déclarés dans le cadre d'autres programmes;
- les contributions en nature;
- la portion de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) pour laquelle le promoteur peut obtenir un crédit ou un remboursement.

¹ Ne pourront pas excéder les règles en vigueur au sein du gouvernement du Québec.

6. CATÉGORIES DE PROJETS NON ADMISSIBLES

En sus du respect des coûts non admissibles qui précèdent, les projets suivants ne peuvent bénéficier d'une aide financière dans le cadre du présent programme :

- projets répondant aux critères d'autres programmes réguliers de la Fondation² ou du Secteur de la faune et des parcs du MFFP;
- projets portant sur les espèces inexploitées et celles désignées menacées ou vulnérables par le gouvernement du Québec ou du Canada;
- projets situés en forêt privée ou encore en milieu agricole ou urbain;
- projets menés en vase clos par un promoteur en vue de documenter sa position ou de procéder à des aménagements ne découlant pas d'un processus de GIR;
- projets visant le soutien à l'emploi ou le fonctionnement régulier des processus de gestion intégrée déjà en place;
- projets visant l'élaboration de guides d'aménagement de l'habitat d'une espèce ou d'un groupe d'espèces fauniques.

7. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les projets admissibles seront notamment évalués en fonction des critères suivants :

- adéquation avec les objectifs du programme et ses priorités;
- intégration aux différents niveaux de planification forestière intégrée;
- qualité du processus GIR;
- concertation entre les acteurs du milieu forestier;
- résultats escomptés du projet sur les habitats des espèces fauniques exploitées ou sur les activités liées à celles-ci;
- qualité de la demande et degré de planification du projet;
- expérience et capacité du requérant (expertise) à réaliser le projet et à en assurer le suivi;
- faisabilité technique et financière du projet;
- disponibilité des connaissances existantes sur le terrain;
- participation financière du requérant et de ses partenaires;
- qualité et pertinence du livrable;
- qualité du mode d'évaluation des résultats fauniques;
- potentiel du projet en matière de transfert de connaissances.

² Par exemple, les projets admissibles au Programme d'amélioration de la qualité des habitats aquatiques (AQHA) tels les études d'avant-projet (diagnostic d'un plan d'eau et recommandations d'aménagement) ou les aménagements visant à améliorer ou à restaurer l'habitat du poisson (aménagement de frayères, de seuils, de passes migratoires).

8. PROCESSUS DE SÉLECTION DES PROJETS

La Fondation procédera à l'analyse des demandes d'aide financière. Un comité de sélection, composé notamment de représentants du Secteur de la faune et des parcs et du Secteur des opérations régionales du MFFP ainsi que de la Fondation de la faune, effectuera le classement et formulera des recommandations. La Fondation procédera à l'approbation finale des projets dans les semaines suivant la date butoir, soit le 1^{er} novembre 2020.

9. MODALITÉS DU PROGRAMME ET FINANCEMENT DU PROJET

L'aide financière de la Fondation sera complémentaire à celle des programmes régionaux actuels qui soutiennent le développement de la gestion intégrée des ressources et l'aménagement durable de la faune en milieu forestier. Le pourcentage maximal de la participation financière de la Fondation de la faune sera de 80 % du coût total du projet jusqu'à concurrence de 75 000 \$. Les contributions du promoteur et de ses partenaires régionaux et locaux devront donc représenter au moins 20 % du coût total du projet. Le pourcentage de financement sera ajusté en fonction du niveau de participation des autres partenaires.

Le programme entre en vigueur à la signature de l'entente entre le MFFP et la Fondation. La période de réalisation d'un projet pourra s'étendre de sa date d'approbation par la Fondation jusqu'à 24 mois suivant la date d'approbation du projet. Les projets sont approuvés par la Fondation avant le 31 mars 2021.

9.1 Octroi de l'aide financière

Un protocole liant la Fondation et le promoteur fixera les conditions de l'aide financière, les obligations et les modalités de versement. Avant de commencer son projet, le promoteur devra obtenir tous les permis et autorisations requis.

Sous réserve des disponibilités financières du programme, l'aide financière sera versée en deux ou trois versements selon l'importance relative du projet. À moins d'indication contraire, elle se fera comme suit :

- le premier versement, représentant 40 % de l'aide financière, sera remis dès la réception par la Fondation de la lettre d'engagement signée par le promoteur ou encore, le cas échéant, à la réception par la Fondation de tout livrable exigé par cette dernière comme prérequis au démarrage et à la bonne marche du projet;
- les versements suivants seront effectués après le dépôt par le promoteur d'un rapport d'étapes ou d'un rapport de fin de projet et d'un bilan financier jugés satisfaisants.

9.2 Cumul de subventions

En ce qui concerne l'établissement du montant maximal de l'aide financière, la Fondation tiendra compte des contributions financières en provenance de ministères, de municipalités (sauf si cette dernière est le demandeur), d'organismes relevant du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada qui auront été accordées au projet. Le cumul maximal des aides financières provenant du secteur public est de 80 % en excluant les sommes investies

par le demandeur.

Le montant de l'aide financière peut en tout temps être rajusté à la baisse par la Fondation ou un remboursement peut être exigé lorsqu'elle constate un dépassement du seuil maximal des subventions octroyées. Dans un tel cas, le bénéficiaire sera avisé du montant du paiement ainsi rajusté ou du remboursement exigible qui sera alors facturé par la Fondation, selon les critères du programme.

10. SOUMISSION DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Le promoteur devra remplir le formulaire de demande propre au programme et le retourner par courrier électronique en format PDF à la Fondation de la faune du Québec.

Note : *Le formulaire de demande est disponible sur le site Internet de la Fondation : www.fondationdelafaune.qc.ca/initiatives/programmes_aide/24 et, une fois rempli, il devra être retourné par courriel à : projets@fondationdelafaune.qc.ca*

La demande d'aide financière devra également comprendre les renseignements suivants :

- Résolution générale autorisant le représentant de l'organisme à signer les demandes d'aide, les ententes ou tout autre document adressés à la Fondation. Cette résolution est nécessaire aussi pour le président, vice-président, secrétaire-trésorier, directeur général à moins qu'il ne soit mentionné leur autorité de signer dans les règlements généraux. Dans ce cas, il faudra fournir la section concernée desdits règlements généraux. La résolution peut aussi être spécifique à la présente demande d'aide stipulant que la personne autorisée à agir au nom de l'organisme pour ce projet est celle indiquée au point 1.2 du formulaire de demande d'aide. Un modèle de résolution est disponible sur le site de la Fondation à l'adresse suivante : <https://fondationdelafaune.qc.ca/programmes-daide-financiere/>
- Inscrire le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) associé à votre entreprise et faire la demande au nom correspondant à ce numéro.

11. DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE

La période pour le dépôt de projets à la Fondation commence le 15 août 2020 et se termine le 1^{er} novembre 2020.

12. REDDITION DE COMPTES

Le promoteur dont le projet a été approuvé par la Fondation devra signer un protocole avec la Fondation qui fixera les conditions de l'aide financière, les obligations et les modalités de versement. L'original de ce protocole devra être signé par la personne autorisée par la résolution, daté et retourné à la Fondation par la poste.

Le promoteur devra également fournir les livrables prévus selon les modalités convenues à l'entente prise entre lui et la Fondation.

13. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour obtenir plus de renseignements sur les dates de dépôt des propositions, l'élaboration ou la présentation d'un projet, ou pour valider son admissibilité et sa pertinence, les organismes intéressés peuvent communiquer avec un gestionnaire de programme.

La responsable du programme GIR est Amélie Collard. Vous pouvez la joindre par téléphone au 418-644-7926, poste 137 ou par courriel : amelie.collard@fondationdelafaune.qc.ca

Fondation de la faune du Québec
1175, avenue Lavigerie, bureau 420
Québec (Québec) G1V 4P1

Téléphone : 418 644-7926 ou sans frais 1 877 639-0742

Courriel : projets@fondationdelafaune.qc.ca
Site Internet : <http://www.fondationdelafaune.qc.ca>